

Annexe n°3

AIDE A L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER

Base juridique : article L1511 2 et L1511/3 du CGCT

Objectif de l'aide	Soutenir les investissements les investissements immobiliers de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Les entreprises industrielles, de transport, de construction/BTP, artisanales et commerciales</b></li> <li>- dont le siège se situe sur le territoire.</li> <li>- dont l'effectif est inférieur à 20 salariés CDI</li> <li>- dont le ca est inférieur à 2 millions d'€</li> <li>- A jour des obligations fiscales et sociales</li> <li>- Ne pas répondre à la définition européenne de l'entreprise en difficulté</li> <li>- Maintenir l'activité sur le territoire de la CCPM pendant 5 ans à compter de la notification d'attribution de l'aide.</li> <li>- Inscrite au répertoire des métiers ou au registre du commerce et des sociétés.</li> <li>- Dont la surface de vente est inférieure à 200 m<sup>2</sup></li> <li>- <b>Les entreprises d'hébergement (gîtes, chambres d'hôtes), labellisées, à l'exclusion des résidences de tourisme.</b></li> <li>- Pour ce qui concerne les gîtes et chambres d'hôtes labellisés, les personnes privées ou les professionnels procédant à une extension de leurs activités (ex : agriculteur) sont éligibles au dispositif (les autres conditions d'inscription d'effectifs etc... n'étant pas applicable en ce cas).</li> <li>- <b>Les entreprises de restauration à l'exclusion des friteries, kebabs et fast-food n'assurant que de la vente à emporter et ne disposant pas de cartes de menus.</b></li> <li>- Autre condition d'éligibilité : être à jour des cotisations sociales et fiscales.</li> </ul>
Exclusions	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Professions réglementées ou réglementées à savoir les professionnels</li> </ul>

RF  
Préfecture de la Somme

Contrôle de légalité  
Date de reception de l'AR: 21/12/2023  
080-200070936-DE\_2023\_141-DE

les

	<p>conditions d'accès et d'exercice de la profession et sur des obligations déontologiques contrôlées par des instances professionnelles (ordre ou chambre)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Activités financières et immobilières</li> <li>- Organismes de formation</li> <li>- Bureaux d'études</li> <li>- Entreprises au statut de micro – entreprises</li> <li>- Secteur agricole (production primaire)</li> <li>- Secteur de la pêche et de l'aquaculture</li> <li>- Transport routier de marchandises</li> <li>- Secteur de la logistique</li> </ul>
Nature du programme	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre souhaite accompagner les entreprises dans leurs projets de développement et d'aménagement et/ou liés aux économies d'énergie par le biais de subventions.</li> </ul> <p>Ces dernières seront liées aux investissements immobiliers d'un bâtiment, construction d'un bâtiment, réalisation de travaux d'aménagement, ou de requalification d'un bâtiment existant (gros œuvre) quand il est propriété de l'entreprise.</p> <p>Pour les personnes privées réalisant des gîtes ou chambres d'hôtes les travaux doivent obligatoirement concourir à la création d'aménagements assimilables à des constructions nouvelles (extension, changement d'affectation) et non à de simples travaux de rénovation, de mises aux normes ou de réfection des sols et des murs.</p>
Conditionnalité de l'aide	
Taux d'intervention	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Subvention pouvant aller jusqu'à 20% des investissements éligibles HT dans la limite de la réglementation en vigueur.</li> <li>- Ce taux pourra être porté à 30% si les travaux sont intégralement réalisés par des entreprises labellisées éco entreprises, développement durable etc ou concourant à la construction de</li> </ul>

	<p>bâtiments répondant aux critères BBC re2020.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Bonification (500 €) pour les entreprises sous réserve de <b>l'obtention d'un label qualité</b> (remis pas la Chambre de Métiers) ou d'une qualification RGE</li> <li>- <b>Bonification possible (500 €) en cas de création d'un emploi à minima.</b></li> </ul>
Montant d'investissement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le projet doit représenter un montant minimum d'investissement de 10 000 € HT</li> <li>- Montant maximum de l'assiette éligible d'investissement : 25 000 €.</li> </ul>
Montant de l'aide	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Montant maximum de l'aide : 5 000 €</li> </ul>
Nature de l'aide	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Subvention</li> </ul>
Fréquence des demandes d'aides communautaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Chaque entreprise pourra bénéficier pour une période de 3 ans, à partir de la date de dépôt du 1<sup>er</sup> dossier de demande d'aide, et à condition de maintenir l'activité 5 ans d'un montant maximum de 5 000 €.</li> </ul>
Commencement d'exécution	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le bénéficiaire de la subvention disposera d'un délai d'un mois maximum après notification de l'attribution de l'aide pour commencer à réaliser l'investissement.</li> </ul>
Modalités de versement de l'aide	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le paiement sera effectué en un seul versement. Il est subordonné à :</li> <li>- La production d'une attestation d'achèvement de l'opération,</li> <li>- La production d'un justificatif de création d'emploi pour les entreprises extérieures à la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre.</li> <li>- La conformité des travaux aux règles d'urbanisme le cas échéant. Chaque demandeur doit s'engager à ne pas commencer les travaux avant d'avoir obtenu l'autorisation administrative réglementaire (permis de construire, autorisation de travaux).</li> <li>- Chaque dossier de demande fait l'objet d'une décision préalablement à la déclaration d'achèvement des travaux.</li> </ul>
Reversement de l'aide	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le non – respect des engagements par le bénéficiaire pourra entraîner le remboursement des sommes indûment</li> </ul>

RF  
Préfecture de la Somme

Contrôle de légalité  
Date de reception de l'AR: 21/12/2023  
080-200070936-DE\_2023\_141-DE

	<p>subventionnés pendant une durée de 2 ans sous peine de reversement intégral de l'aide. Le bénéficiaire s'engage à mentionner le concours financier de la Communauté de Communes Ponthieu – Marquenterre et s'engage à apposer le logo de la CCPM sur la vitrine de l'établissement pendant 5 ans.</p>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'aide est accordée par Monsieur le Président de la Communauté de Communes Ponthieu – Marquenterre après instruction du dossier par ses services.</li> </ul>
Cumul des aides	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le présent régime d'aides s'inscrit dans le cadre du règlement de la Commission européenne n°1407/2013 en date du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'union européenne aux aides de minimis.</li> </ul>
Durée du régime d'aides	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le régime est valable tant qu'il n'est pas modifié et qu'il reste légal.</li> </ul>
Durée de réalisation de l'investissement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le bénéficiaire devra réaliser les investissements dans les deux ans suivant la notification de l'attribution de l'aide.</li> </ul>